

REGLEMENT DE PÊCHE DU GRAND ETANG

Mise à jour mars 2009

Actionnaires :

- Est autorisé à pêcher dans le grand étang, tout actionnaire en possession de son permis de pêche autour de l'étang.
- L'action de pêche débute le 1^{er} mars et se termine le 28 février de l'année suivante.
- Un droit d'entrée de 25€ est demandé lors de la 1^{ère} affiliation
- Le prix de l'action est fixé à 150 €.
- Toute inscription en cours de saison est au tarif plein.
- Les enfants qui désirent pêcher non accompagnés de leurs parents peuvent obtenir une action au prix de 75 €; ceci jusque l'âge de 18 ans. Ceux-ci seront astreints à respecter le présent règlement.
- Avec le permis de pêche, 3 cartes d'invitations seront délivrées, et une journée de pêche à la truite dans le petit étang sera offerte. L'actionnaire doit toujours être présent avec l'accompagnant. (non valable pour les actions 'enfants')
- Le permis est STRICTEMENT personnel.
- Gratuitement, un seul enfant accompagnant, restant à côté de leur responsable et de moins de 12 ans est autorisé à l'usage d'une baguette sans moulinet.
- Le nombre de lignes est limité à 3 (enfant accompagnant compris). En cas d'invité 4 lignes au total seront permises. Maximum 2 lignes sont utilisées pour la pêche au brochet.
- Autorisation de pêcher 24h/24 ("carpiste")

Pêcheurs à la journée :

- Est également autorisé à pêcher, tout autre personne s'acquittant d'un droit de pêche forfaitaire à la journée de 15€ pour 2 lignes. Une ligne supplémentaire sera permise moyennant un supplément de 5 €.
- La pêche à la journée est autorisée du lever au coucher du soleil.

Possibilité de louer l'étang à la journée :

- Il sera possible de louer l'étang à la journée et ce, uniquement pour des manifestations privées, avec remise minimum de 100 kg de poissons.
Des conditions spéciales de pêche seront d'application ces jours là.

Conditions de pêche :

- Toutes carpes prises doivent être remise à l'eau immédiatement (NO KILL)
- Taille et nombre de poissons par journée de pêche

Nom	Taille	Nombre de poissons par journée de pêche et par actionnaire à emporter
Carpe		Remise à l'eau
Gardon - rousse	1,5 kg	10
Tanche		Remise à l'eau
Brochet	60 cm	2 (si inférieur à 60 cm, couper la ligne)
Truite		5
Brême		Libre choix
Perche		Libre choix
Grémille		Libre choix
Anguille		Libre choix
Écrevisse		Remise à l'eau

- Aucune place n'est réservée.
- La pêche à la cuillère et aux leurres artificiels est autorisée.
- Possibilité de pêcher à la mouche
- Il est interdit d'abandonner des lignes eschées et de quitter l'étang.
- L'emploi d'épuisette n'est autorisé que pour enlever le poisson pris à la ligne.
- Il est obligatoire d'utiliser des bourriches en nylon qui évitent de blesser le poisson.
- Pour les poissons pour lesquels il y aurait danger de blessure pour enlever l'hameçon trop loin avalé, il est obligatoire de couper le bas de ligne.
 - Le sang est interdit, tout amorçage à base de sang est strictement interdit, ainsi que le fouilli. Seuls les amorçages à base de produits naturels et les amorces vivantes sont autorisés.
 - Les déversements seront affichés sur le panneau à l'entrée et le choix du poisson sera fonction des saisons et des demandes des actionnaires.

Règlement d'ordre général :

- Il est interdit de se baigner, de courir au bord de l'étang, de cueillir les roseaux, nénuphars et autres plantations.
- Il est interdit d'utiliser un groupe électrogène, d'allumer des barbecues à même le sol.
- La propreté des lieux, le calme, la tranquillité d'autrui devront être rigoureusement respectés. Il est interdit de déranger le voisin de pêche et le voisinage par des bruits intempestifs, d'abandonner des détritiques ou des objets quelconques sur la berge.
 - Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident. L'accès à l'étang se fait par l'entrée prévue à cet effet, les pêcheurs doivent garer leur véhicule sur le parking et ce, à vitesse réduite.
 - Au paiement du droit de pêche (l'action ou la journée) la reconnaissance du présent règlement ne sera toléré aucun écart. Exclusion immédiate pour toute faute commise sans remboursement.
 - Le présent règlement est susceptible d'être modifié en cours d'année au besoin.

Sprl Camping et Pêcheurie 'Mon Rêve'
Rue de Bailièvre, 1 B
6460 Robechies

Par ailleurs, il est à souligner que chaque pêcheur est responsable du bon fonctionnement de ce règlement et que si chacun le respecte consciencieusement, la bonne entente sera de mise.

Bonne pêche à tous !

Siège social : Rue Gabriel Sellière, 56 – 6463 Lompret
Tel +32 60 21.39.71 - Fax +32 60 21.39.76 - GSM Administratif : +32 477 65.29.66 GSM Technique +32 477 95.23.50
RPM Charleroi – TVA BE 876.721.731 – N° Entreprise 0876721731 - ING 360-1228275-67
E-mail : camping-mon-reve@skynet.be - URL : <http://www.camping-mon-reve.be>